
**saint-pardoux-
soutiers**

**Sécheresse : état
de catastrophe naturelle**

Le ministère de l'Intérieur vient de prendre un arrêté reconnaissant l'état de catastrophe naturelle sur la commune de Saint-Pardoux-Soutiers, suite à la sécheresse qui a touché le territoire en 2021 et occasionné des mouvements de terrain. Cet arrêté, publié au Journal Officiel le 26 juillet 2022, permet aux administrés de

déclarer auprès de leur assurance tout dégât lié à ces fortes chaleurs sur la période du 1^{er} avril 2021 au 30 juin 2021 et ce dans un délai de dix jours à compter de la date de publication. « *La mention de catastrophe naturelle spécifie des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse, puis à la réhydratation des sols.* » Renseignements au 05.49.63.40.03.